

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 088/2024

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE

D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le maire de la commune de Crégy Lès Meaux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3332-1 et suivants, et L3334-2 ;

VU le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L1er, L48 et L 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 en date du 22 mars 2012, fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DSCS-DB 104 en date du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation intitulée « fête de la pomme », par la municipalité via sa commission événementielle, le dimanche 15 septembre 2024 située au Parc de Loisirs à Crégy Lès Meaux ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Carole GILLOT, conseillère déléguée à l'événementiel de la commune de Crégy Lès Meaux, 28 rue Jean Jaurès à Crégy Lès Meaux (77124), est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe :

- Date : dimanche 15 septembre 2024
- Heures d'ouverture et de fermeture : de 10h00 à 18h00
- Lieu : Parc de Loisirs – Crégy Lès Meaux
- Objet de la manifestation : la Fête de la Pomme
- Boisson : bière

Article 2

Le fonctionnement dudit débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, notamment en ce qui concerne son horaire de fermeture.